

# Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

## Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour votre Programme de mesures précoces.

Cela vous intéresserait-il d'exécuter un Programme de mesures précoces pour aider à protéger les sources municipales d'eau potable en Ontario? Dans l'affirmative, vous pourriez avoir droit à une assistance financière au titre du volet des mesures précoces du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable (POIEP).

Le volet des mesures précoces fournit un financement aux personnes ou aux organismes qui administrent ou proposent d'administrer des programmes offrant des incitatifs financiers aux propriétaires fonciers pour l'exécution de projets et d'activités qui protègent les sources municipales d'eau potable.

Le programme d'incitatifs se compose de quatre modules qui incluent les activités et projets suivants :

- la modernisation et la réparation des fosses septiques
- la désaffectation et la modernisation des puits
- la mise en oeuvre des mesures de protection contre le ruissellement et l'érosion et des autres meilleures pratiques de gestion ou études de prévention de la pollution pour les petites et moyennes entreprises.

- les examens de prévention de la pollution pour les petites et moyennes entreprises.

### Suis-je admissible à cette assistance?

Oui, si vous :

- êtes une personne morale (organisation créée par une loi ou constituée en personne morale ou personne)
- pouvez répondre aux exigences minimales d'assurance de responsabilité civile
- démontrez que vous êtes apte à gérer et à exécuter le programme proposé d'incitatifs, et
- soumettez une demande qui répond aux exigences de la demande de proposition de subvention – Mesures précoces.

### Mon programme sera-t-il admissible au financement?

Pour être admissibles, les auteurs de demandes doivent démontrer, dans la proposition du programme, que celui-ci :

- sera administré en Ontario
- sera mis en oeuvre dans une zone ciblée de protection des têtes de puits ou des prises d'eau, et
- financera des activités et des projets décrits dans les quatre modules de mesures précoces.

### **Quels coûts puis-je recouvrer?**

Vous pouvez recouvrer :

- les fonds afférents aux incitatifs du programme, aux taux établis dans les quatre modules
- les coûts d'exécution du programme, y compris les coûts de dotation, les documents de communications, les visites de sites et l'administration.

### **Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?**

Visitez

[www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php](http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php) pour y :

- lire la demande de propositions de subventions
- obtenir une demande de financement pour projets spéciaux
- obtenir un complément d'information sur les autres volets du POIEP.

Communiquez avec l'Office de protection de la nature de votre localité pour obtenir des renseignements sur la planification de la protection des sources dans votre région :

<http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html>

**La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif.** Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

